RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL AXYLIS AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
AXYLIS AUDIT,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Cabinet EXPERTISE ET CONSEILS VIEIRA

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile de France
18 Bis, Avenue Gavignot – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Email : [redacted]
SARL au capital de 250 000 € - RCS Pontoise – SIREN 820689297 – APE 69.20Z – TVA Intracommunautaire FR32820689297

AXYLIS AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Avenue Charles de Gaulle
BP 33198
31131 BALMA CEDEX
383 808 854 RCS TOULOUSE

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 07 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Les états financiers de l'exercice clos au 30 septembre 2024 font apparaître des capitaux propres positifs pour un montant de 355.421 euros, dont un bénéfice de l'exercice de 187.347 euros au titre du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2024, et un capital social s'élevant à 8.000 euros.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris, le 10 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes

A



Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES